AR Prefecture

005-210500856-20230731-ARRETE_310723C-AI
Reçu le 31/07/2023

Mairie de Montgenèvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION « FÉRIA DES ESCARTONS » DU 10 AOÛT 2023 N° 2023 / 273

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-2, L2213-4 et L2215-3 ;
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5, et le code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route, article R 417-10 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;
VU l'arrêté municipal « Général Stationnement » N° 2023-01 du 20 janvier 2023 ;
VU la demande des restaurateurs de la Place des Escartons (GRAAL, PIZZERIA DES ESCARTONS et REFUGE), en date du 10 juillet 2023 concernant l'organisation de la « Féria des Escartons » le 10 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique et le maintien du bon ordre.
CONSIDÉRANT que la manifestation comporte divers éléments festifs et notamment un concert à destination de la clientèle des restaurants et du public de passage, nécessitant la mise en place sur le domaine public d'une scène pour les artistes.
CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer l'accès à la Place des Escartons à Montgenèvre pour des raisons d'organisation et de sécurité.
CONSIDÉRANT que pour réserver les espaces publics à destination de l'évènement, demandés par les organisateurs, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour les besoins d'organisation et de déroulement de l'évènement, le stationnement et la circulation sont interdit:

- PLACE DES ESCARTONS :

Du Jeudi 10 Août à 12h00 au Vendredi 11 Août à 12h00

AR Prefecture
005-210500856-20230731-ARRETE_310723C-AI
Reçu le 31/07/2023

Mairie de Montgenèvre

ARTICLE 2:

L'interdiction de stationner et de circuler sur l'emplacement cité en article 1 est matérialisée par des barrières en bois de type « Courchevel, mises à disposition par les services techniques de la commune et placées à chacune des entrée de la place.
(4 accès Route d'Italie - 1 accès Rue de la Menuiserie - 1 accès rue de l'église)
**Voir plan d'organisation en annexe 1*

ARTICLE 3:

L'accès des secours sur la place des Escartons est prévu par les voies existantes et plus particulièrement via la route d'Italie connexe à cet emplacement et permettant une intervention au plus proche de ce site.

ARTICLE 4:

Les organisateurs s'assureront de bien faire respecter les règles liées aux nuisances sonores et à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 5:

La Police Rurale et la Gendarmerie Nationale, sont chargées, chacun dans les domaines de leurs prérogatives, de faire respecter cet arrêté et de dresser procès-verbal auprès des éventuels contrevenants.
Egalement de transmettre systématiquement les demandes d'enlèvement des véhicules en infractions à Monsieur l'officier de police judiciaire territorialement compétant, en application de la règlementation en vigueur et aux fins de mises en fourrières.

ARTICLE 6:

La Directrice Générale des Services, le Garde Champêtre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, le Directeur des Services Techniques, ainsi que les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. En parallèle, la signalisation d'information du public est affichée au minimum 48h avant les interdictions citées en article 1 par la Police Rurale de Montgenèvre.

AR Prefecture
005-210500856-20230731-ARRETE_310723C-AI
Reçu le 31/07/2023

Mairie de Montgenèvre

ARTICLE 9:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Madame la Sous-Préfète de Briançon.
- ❑ La Gendarmerie Nationale (COB Saint-Chaffrey)
- ❑ Le SDIS de Hautes-Alpes
- ❑ Madame la Directrice Générale des Services de Montgenèvre
- ❑ La Police Rurale de Montgenèvre.
- ❑ Les Services Techniques.
- ❑ Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre

Fait à Montgenèvre, le 31 Juillet 2023
Le Maire
Guy HERMITTE

MAIRIE DE MONTGENEVRE (Hautes-Alpes)

ANNEXE 1

Féria des Escartons du 10 Août 2023 / Montgenèvre

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
Département des Hautes-Alpes
* * *
Mairie de Montgenèvre - Place du Chalvet - 05100 MONTGENEVRE
04.92.21.92.88 - mairie@montgenevre.com

AR Prefecture

005-210500856-20230731-ARRETE_310723C-AI
Reçu le 31/07/2023